

## Règlement de Jeu

### Tournez Ménage dans les magasins U

#### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Reckitt-Benckiser France, société par actions simplifiée au capital de 167 980 000 €, immatriculée au registre du Commerce d'Evry sous le numéro 562 102 558, et dont le siège social est sis 15 rue Ampère, 91748 Massy Cedex, (Ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé **Tournez Ménage dans les magasins U** (ci-après le « **Jeu** »), accessible uniquement sur Internet à partir du site internet suivant : [www.magasins-u.com/jeux](http://www.magasins-u.com/jeux) (ci-après le « **Site** ») du 23 août 2016 au 3 septembre 2016 inclus selon les modalités décrites dans le présent règlement.

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert du 23 août 2016 au 3 septembre 2016 à toute personne physique majeure et résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) porteuse de la carte de fidélité « Carte U ».

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la Société Organisatrice, des sociétés du groupe Reckitt Benckiser, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment (i) du présent règlement, en toutes ses stipulations, (ii) des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que (iii) des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux Jeux-concours en vigueur en France.

#### ARTICLE 3 : DUREE

Le Jeu débute le 23 août 2016 00H01MN jusqu'au 3 septembre 2016 23H59MN au plus tard et est accessible uniquement sur le site Internet [www.magasins-u.com/jeux](http://www.magasins-u.com/jeux).

#### ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU, ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par le Site Internet [www.magasins-u.com/jeux](http://www.magasins-u.com/jeux) à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer, le consommateur doit au préalable acheter dans l'un des magasins U participant au Jeu un produit parmi la liste suivante, entre le 23 août 2016 et le 3 septembre 2016 et présenter lors de son passage en caisse sa CARTE U, conserver son ticket de caisse et le bon de sortie caisse comportant son code unique de participation, et se connecter entre le 23 août 2016 et le 3 septembre 2016 sur le Site Internet [www.magasins-u.com/jeux](http://www.magasins-u.com/jeux).

<b>VANISH (Hyper U2 à Super U2)</b>
LING.A/TRANSF.COUL.VANISH X30 3059942031655
DET.OXYACT.VANISH PIST.750ML 5410036501047
DET.OXIACT.GOLD VANISH 500G FF 3059942032348
<b>FINISH (Hyper U2 à Super U2)</b>
FINISH QUANTUM REGULAR X32 TBS 3059946160214
FINISH TT1 POW.AND PURE X42TAB 3059946161150
FINISH TT EN 1 CITRON X45 TABS 3059946160955
FINISH TOUT EN 1 X45 TABS 3059946160160
FINISH POWERB.CLAS.BIC.X60TABS 3059946161556
<b>HARPIC (Hyper U2 à Super U2)</b>
BL.GALET HYG.MARINE HARPIC X2 3059941007989
BL.GALET HYG.LAVANDE HARPIC X2 3059941007996
GEL WC POWER+ ORIGIN.HARPIC X2 3059941008023
GEL WC DESINF.POWER+ HARPIC X2 3059941008030
BL.ACT.FR.EXPL.MARIN.HARPIC X2 3059941008238
<b>AIR WICK (Hyper U2 à Super U2)</b>
AIR WICK PURE VANIL.AERO 250ML 3059943023093
DESODO.PURE FLR.AIR WICK 250ML 3059943021693
DESODO.PUR.SOLEIL A/WICK 250ML 3059943021686
AIR WICK PURE ROSEE AERO 250ML 3059943021709
<b>CILLIT BANG (Hyper U2 à Super U2)</b>
NET.SURP.JAV.C/BANG P.900ML FF 3059940005276
NETT.DEGR.SURP.C/BANG 900ML FF 3059940005283
NETT.TACH.&SOLS C/BANG 1,8L FF 3059940005306
NETT.CRAS.&CAL.C/BANG 900ML FF 3059940005429
MSSE ACT.DCHE C/BANG 600ML OD 3059940005955
<b>DESTOP (Hyper U)</b>
GEL CANALISAT.PIN DESTOP FL.2L 5410036486115
GEL CANAL.JAVEL CIT.DESTOP 2L 3059940006792

Une fois son code récupéré, pour jouer, le participant doit :

- se connecter sur le Site à son espace U avec son compte ou en créer un
  - renseigner le code unique de participation figurant sur son bon de sortie caisse et valider
  - valider les informations le concernant
  - le participant sait immédiatement s'il a gagné ou non l'un des de lots mis en jeu
- En cas de gain, le participant recevra en suivant un email de confirmation contenant un bulletin de participation à l'adresse email indiquée lors de son inscription au jeu

Le jeu se base sur des instants gagnants prédéterminés et dont la liste est déposée auprès de la SELARL HDJ 91, huissiers de justice associés à LONGJUMEAU-91.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au participant gagnant :

- le ticket de caisse U entier et original avec le produit et la date d'achat entourés dont la date et heure doivent être antérieures à la date et à l'heure de la participation au jeu.
- Le bon de sortie caisse comportant son code unique de participation

Définition d'un « instant gagnant »

L'instant gagnant est un processus aléatoire de gain instantané. Ce processus est déterminé par un programme informatique en tenant compte des paramètres suivants : durée du jeu, nombre de dotations à gagner, ordre d'enregistrement de la connexion pendant la période gagnante.

Si l'instant précis (date, heure, minute, heures enregistrées (heure française) sur le serveur de la Société Organisatrice faisant foi) où le Participant valide son code unique de participation correspond à l'un des 420 instants gagnants, le Participant sera déclaré gagnant et il sera immédiatement informé de la dotation remportée.

Si plusieurs Participants valident leur code de participation pendant un même instant gagnant, seul le premier dont la participation sera enregistrée sur le serveur de la Société Organisatrice gagnera la dotation correspondante.

Si aucun Participant ne valide son code de participation au moment d'un instant gagnant, cet instant gagnant reste ouvert jusqu'au prochain instant gagnant mis en jeu : le gagnant sera alors le premier Participant à être enregistré par le serveur de la Société Organisatrice à partir de la fin de l'instant gagnant correspondant.

Le moment de participation retenu pour déterminer les gagnants est celui où le Participant clique sur l'icône « Validez ».

Si aucune participation ne coïncide avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante. Si aucun joueur n'a validé son code de participation pendant la session, les lots mis en jeu seront simplement annulés.

La liste des instants gagnants prédéterminés est déposée auprès de la SELARL HDJ 91, huissiers de justice associés 9 Bd Bretagne 91165 LONGJUMEAU et sera disponible à la fin du Jeu auprès de la Société Organisatrice et/ou de la SELARL HDJ 91, huissiers de justice associés 9 Bd Bretagne 91165 LONGJUMEAU.

Sur toute la durée du jeu une seule participation par compte Carte U.

Si les informations indiquées dans le formulaire sont inexactes ou incomplètes la Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses soit au-delà des limites définies dans le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutive d'un dénigrement

à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptible de choquer les consommateurs.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes de participation au présent jeu indépendant de sa volonté, notamment en cas d'indisponibilité du Site internet [www.magasins-u.com/jeux](http://www.magasins-u.com/jeux)

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Sont mis en jeu pendant la durée du Jeu :

- 20 (VINGT) robots Magimix modèle 18601F d'une valeur commerciale unitaire estimative de 799 €.
- 400 (QUATRE CENTS) cartes cadeaux U d'une valeur unitaire de 40 € valables jusqu'au 30/09/2017, à valoir exclusivement dans les magasins Hyper U, Super U, Marché U et U Express (voir liste des magasins participants sur [www.magasins-u.com](http://www.magasins-u.com)) situés en France métropolitaine (Corse incluse), en une ou plusieurs fois dans la limite de leur valeur pour l'achat de tout produit et service des Magasins U hors station-service U, service après-vente et achat sur les sites internet des Magasins U.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente.

Toutes les marques ou noms de produits cités au présent règlement ainsi que sur tout autre support du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

## **ARTICLE 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DES LOTS**

Sous 4 à 6 semaines après la fin du Jeu,

- le gagnant d'un robot Magimix recevra son cadeau par la Poste remis contre signature.
- le gagnant d'une carte cadeau U de 40€ recevra son cadeau par courrier remis contre signature

Si un gagnant indique des coordonnées fausses, insuffisantes, incomplètes ou illisibles, sa participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à sa gratification.

Si un gagnant renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit, le lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications nécessaires pour s'assurer de la conformité de la participation (notamment concernant le code fourni, l'identité et le domicile du participant).

## **ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations collectées dans le cadre du jeu **Tournez Ménage dans les magasins U** sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription des participants. Les Informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Les participants doivent impérativement compléter l'intégralité du formulaire d'inscription pour participer au jeu. Par ailleurs, le gagnant autorise la société organisatrice a publié son nom, prénom sur le site sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les coordonnées des participants feront l'objet d'un traitement. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion des gagnants. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant auprès de la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à Reckitt-Benckiser France, Service Consommateurs, 15 rue Ampère, 91748 MASSY.

Accompagnée d'une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur. Les personnes qui exerceront le droit d'opposition ou de suppression (avant la fin du Jeu) des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation au jeu **Tournez Ménage dans les magasins U**.

## **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses

propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique ou postal. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logiciel de quelque nature « virus, bogues, etc. ») occasionnées sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu **Tournez Ménage dans les magasins U**.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les participants sur le site.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra à tout moment, notamment pour des raisons techniques de mise à jour, de maintenance, d'interrompre l'accès au jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ses interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent jeu si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

En cas d'une simple modification du règlement du jeu, tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu **Tournez Ménage dans les magasins U** à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place tous les moyens pour informer préalablement, les Participants de ces modifications ou changements par tous moyens appropriés.

Le présent règlement pourra être modifié par voie d'avenants. A ce titre, tout avenant au présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SELARL HDJ 91 – huissier de justice 9 boulevard de Bretagne - 91165 LONGJUMEAU CEDEX.

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs participants, en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit, exhaustif : la mise en place d'un système d'inscription automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant, c'est-à-dire, du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au Site, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs de la Société Organisatrice, une multiplication de comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « *le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende* ».

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

## **ARTICLE 10. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le jeu est avec obligation d'achat. La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout participant qui en fait la demande les frais de connexion engagés pour se connecter au site et ainsi participer au jeu.

Le coût des connexions Internet (connexions pour participer au Jeu-concours) sera remboursé à tout Participant en faisant la demande avant le 30/09/2016 (cachet de la Poste faisant foi) sur la base des factures détaillées de leur fournisseur d'accès à internet qui devront être jointes à leur demande sur la base forfaitaire de 0.20€ pour la connexion internet. Le remboursement sera effectué dans les 90 jours calendaires suivant réception de ladite demande après vérification du bien-fondé de cette demande. Le participant devra fournir à cet effet un RIB avec les codes IBAN

et BIC. Il est entendu qu'une seule demande de remboursement sera effectuée par foyer (même nom et/ou même adresse).

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les participants ayant accédé au jeu à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que rappelées aux articles ci-dessus.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu, sur la base des documents officiels attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu n'est pas remboursé, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation ou d'accès au règlement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet par timbre-poste au tarif lent en vigueur en France métropolitaine (base 20 g).

En synthèse, la demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à :

**Jeu Tournez Ménage dans les magasins U – Y590**

SOGEC Gestion

91973 Courtaboeuf cedex

- parvenir à la société organisatrice avant le 30/09/2016 le cachet de la poste faisant foi,
- indiquer nom, prénom et adresse postale personnelle du demandeur
- comprendre la copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès internet auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site, et être accompagnée d'un RIB, ou RICE.

De plus, la société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la demande n'a pas été conforme au présent règlement ou si elle n'a pas été faite dans les formes et délais ci-dessus.

## **ARTICLE 11 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU**

Le présent règlement et la liste des instants gagnants prédéterminés sont déposés auprès de la SELARL HDJ 91, – huissier de justice - 9 boulevard de Bretagne 91165 LONGJUMEAU CEDEX.



Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 30 septembre 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi), à : Jeu **Tournez Ménage dans les magasins U** - Service Consommateurs - 15 rue Ampère - 91748 MASSY.

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur, base <20g) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagné du nom, prénom, RIB avec IBAN et BIC et adresse du participant et de l'intitulé du jeu).

Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom et/ou même adresse postale).

La liste des instants gagnants prédéterminés sera disponible à la fin du Jeu auprès de l'organisateur du jeu.

## **ARTICLE 12. CONVENTION DE PREUVE**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 13- DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est adressée à Jeu **Tournez Ménage dans les magasins U** - Service Consommateurs - 15 rue Ampère - 91748 MASSY

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.